



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle à l'accueil
et à l'intégration des réfugiés**

**Direction générale des étrangers
en France**

Paris, le 19 janvier 2022

**Appel à projets national
relatif à l'intégration des étrangers en situation régulière sur le territoire et ayant vocation à y rester
durablement, y compris les bénéficiaires de la protection internationale**

La direction générale des étrangers en France (DGEF) et la délégation interministérielle chargée de l'accueil et de l'intégration (DIAIR) lancent un appel à projets national commun relatif à l'intégration des étrangers dits primo-arrivants, c'est-à-dire en situation régulière sur le territoire et ayant vocation à y rester durablement.

Les étrangers devant bénéficier des actions soutenues au titre du présent appel à projets sont :

- ressortissants d'un pays tiers à l'Union européenne ;
- titulaires depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale. Au titre de la protection internationale, sont éligibles les personnes s'étant vu attribuer le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Cet appel à projets est financé au titre de l'action 12 du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ».

1. Contexte

La France a accordé en 2020 plus de 219 000 premiers titres de séjour à des ressortissants d'États tiers à l'Union européenne. 34,4 % des étrangers en bénéficiant ont été admis en France pour des raisons familiales, 33 % au titre de leurs études, 12,1 % au titre des migrations professionnelles et 14 % sont des bénéficiaires de la protection internationale.

Certains de ces étrangers en situation régulière, hors public étudiant, bénéficient d'actions d'accompagnement renforcées dans leur parcours d'intégration dès lors qu'ils ont vocation à s'installer durablement en France. Environ 100 000 étrangers deviennent ainsi chaque année signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Cette première étape leur permet d'acquérir un socle de connaissances linguistiques et civiques et des pratiques indispensables à leur accession à l'autonomie dans leur société d'accueil.

Ce parcours d'intégration se poursuit, en dehors des formations obligatoires du CIR, par des actions d'accompagnement complémentaires (sociales, professionnelles, linguistiques...) visant à permettre aux bénéficiaires de devenir autonomes dans la mobilisation des dispositifs de droit commun.

Ces actions complémentaires sont déployées soit au niveau local par le biais d'appels à projets régionaux ou départementaux lancés par les services déconcentrés de l'État, soit au niveau national ou interrégional.

Les actions prévues au niveau national ou interrégional font l'objet du présent appel à projets.

Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) présents sur le territoire s'inscrivent dans ce cadre général, même s'ils sont aussi destinataires d'actions spécifiques visant à faciliter leur intégration en prenant en compte leurs vulnérabilités particulières eu égard à leur parcours migratoire. Les BPI sont majoritairement non francophones et sont souvent moins qualifiés que la moyenne des étrangers primo-arrivants accueillis pour d'autres motifs. À cette fin, la DIAIR est chargée de mettre en œuvre, en lien avec la DGEF et la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés, validée lors du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 et disponible sur le site de la délégation (<http://accueil-integration-refugies.fr/wp-content/uploads/2018/06/Strategie-integration-V050618-Logos-2.pdf>).

2. Thématiques

Les projets présentés devront s'inscrire dans les thématiques suivantes. Celles-ci sont plus précisément définies que les années précédentes, afin d'une part de mobiliser dans ce cadre les actions sur des priorités plus ciblées, et d'autre part de mieux distinguer les champs du présent appel à projets national et des appels à projets déconcentrés financés sur le programme 104.

2.1 Projets à destination directe des étrangers éligibles

- accompagnement des femmes étrangères dans l'accès au marché du travail ;
- lutte contre la fracture numérique, renforcement de l'inclusion numérique, actions de médiation numérique.

2.2 Projets destinés spécifiquement aux BPI

- promotion de la mobilité géographique de l'Île-de-France vers la province, afin de rendre attractif l'ensemble des régions et assurer une meilleure répartition territoriale des BPI ;
- accès aux soins dans le domaine de la santé mentale, notamment la prise en charge psycho-traumatique et des vulnérabilités spécifiques liées au parcours d'exil.

2.3 Projets permettant la rencontre entre la société d'accueil et les étrangers primo-arrivants

2.3.1 Projets permettant la création de liens entre jeunes Français et jeunes étrangers, dont les BPI, dans le cadre du dispositif « Fai'R »

« Fai'R » a pour objectif de soutenir des projets favorisant la mobilisation des jeunes Français de 18 à 30 ans en faveur de l'accueil et l'intégration des étrangers du même âge éligible, dont les BPI. L'enjeu est de favoriser la rencontre et la création de liens entre ces jeunes.

Les projets doivent s'inscrire dans les priorités définies par la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés et pourront concerner :

- l'organisation d'événements et d'actions, collectifs ou individuels, favorisant la rencontre entre des jeunes Français et des jeunes étrangers éligibles sur l'ensemble des thématiques liées à l'intégration (sport, loisirs, culture, etc.) ;
- l'organisation de la participation des étrangers éligibles à des événements publics ou privés (festivals, événements sportifs, etc.) ;
- l'organisation de rencontres au sein d'équipements publics (sports, médiathèques, salles de spectacles publiques, etc.) ;
- la participation de jeunes habitants en zones rurales ou périurbaines ;
- la participation aux événements qui auront lieu à l'occasion de la journée mondiale du réfugié (20 juin 2022) ou de la Semaine de l'intégration (prévision : octobre 2022).

Les projets cumulant de multiples actions individuelles ou en petits collectifs seront privilégiés.

2.3.2 Projets relatifs au mentorat et au parrainage

Seront examinés les programmes de parrainage ou de mentorat qui organisent, au sein d'une structure encadrante, la mise en relation d'un étranger primo-arrivant avec un résident français souhaitant mobiliser bénévolement son expérience pour favoriser la découverte de la société et de la culture françaises, la maîtrise de la langue, la construction du projet scolaire ou professionnel de la personne qu'il accompagne.

Une attention particulière sera portée aux projets proposant un modèle reproductible au niveau national et coordonné avec les acteurs de l'intégration (OFII, opérateurs du programme AGIR...).

2.4 Projets à destination des acteurs de l'intégration

- la formation des services de droit commun en charge de l'accès aux droits ;
- la formation et l'outillage des professionnels et des bénévoles de l'apprentissage du français langue étrangère avec une priorité sur les non-lecteurs non scripteurs.

3. Critères de recevabilité et de sélection

3.1 Recevabilité administrative et financière

Les critères cumulatifs de recevabilité administrative et financière sont les suivants :

- complétude des pièces du dossier et des renseignements demandés, reçus par l'administration dans les délais fixés (cf. point 4) ;
- nature de l'organisme répondant à l'appel à projets: les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, composées de professionnels et de bénévoles, les établissements culturels, les établissements scolaires et universitaires peuvent candidater. Les centres provisoires d'hébergement (CPH) ne peuvent pas candidater ;

- respect du montant minimal de subvention demandée : **80 000 euros**. Pour les projets présentés au titre de la priorité 2.3.1, ce seuil est abaissé à **30 000 euros** ;
- respect du montant minimal de cofinancement exigé : **20 %**, hors valorisation du bénévolat. Une attestation écrite des cofinanceurs est exigée lors du dépôt du dossier. Le recours, le cas échéant, au Fonds asile migration et intégration (FAMI) au côté du financement par le BOP 104 est possible, mais le budget de l'action doit alors prévoir au moins une troisième source de financement.

Les projets bénéficiant d'un financement sur le programme 104 au titre du présent appel à projets national ne pourront pas bénéficier d'un financement sur le programme 104 au niveau déconcentré.

- respect de la durée maximale du financement du projet : **12 mois**. Toutefois, s'il s'avère lors de l'instruction du dossier que le projet est susceptible, du point de vue de l'administration, de faire l'objet d'une convention pluriannuelle de deux à trois ans au maximum, l'administration pourra examiner cette possibilité avec le porteur. L'engagement financier de l'État est en tout état de cause subordonné à la disponibilité des crédits budgétaires et ne porte que sur l'exercice 2022 ;
- mobilisation de la subvention à la seule réalisation du projet, et non au fonctionnement courant de l'association. Le financement peut permettre aux organismes retenus d'assurer :
 - la conception de projets (définition d'outils, de méthodologie, de contenus...);
 - la mise en œuvre des projets ;
 - l'organisation d'un évènement de valorisation de l'action et le développement d'outils de communication ;
 - le reporting sur les actions (pédagogique et financier) ;
 - le cas échéant, les dépenses d'interprétariat nécessaires à l'accompagnement du public ;
- respect du nombre minimal de bénéficiaires du projet : 100 bénéficiaires (250 pour la priorité 2.3.1 Fai'R) ;
- respect de la dimension interrégionale du projet : 2 régions au minimum, sauf pour les départements et collectivités d'outre-mer.

3.2 Critères de sélection

Cet appel à projets est centré sur des actions structurantes, complémentaires aux formations du CIR et d'envergure nationale ou interrégionale. Les actions couvrant une seule région ont vocation à être portées à l'échelon local.

Outre le respect des priorités et des thématiques présentées au point 2, les projets recevables seront examinés au regard des critères suivants :

- **l'analyse du besoin** : le porteur de projet a procédé à une analyse précise des besoins du public et/ou des acteurs qui l'accompagnent. Il a conçu le projet pour répondre à ces besoins en intégrant une proposition d'échéancier soutenable et pertinent qu'il s'attache à décrire, avec un objectif cible de bénéficiaires, en détaillant le processus d'identification et d'orientation des bénéficiaires dans le dispositif ;
- **le respect du public éligible** : le porteur précise les modalités mises en œuvre afin de permettre la vérification du public destinataire du projet ;
- **l'effet levier** : le projet est organisé en tant que de besoin en consortium et s'appuie sur des collaborations et partenariats. Dans cette optique, le porteur présente des garanties raisonnables

concernant sa capacité à mettre en place un travail de réseau avec les différents acteurs de l'intégration au niveau territorial ; au titre de la priorité 2.3.1 « Fai'R », les projets favorisant les synergies inter-associatives et/ou intégrant d'autres acteurs seront privilégiés, au même titre que les initiatives permettant la participation active des jeunes. Une attention particulière sera portée sur la capacité des porteurs de projets à inclure les jeunes réfugiés et autres étrangers primo-arrivants dans la co-construction et la co-organisation des actions proposées, afin de les rendre pleinement acteurs des politiques qui les concernent ;

- **l'étendue du projet**, les critères de recevabilité sur le plan du nombre de bénéficiaires visés et du nombre de régions concernées étant des *minimums* ;
- **l'expertise** : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés. Il peut indiquer, pour ce faire, des références ;
- **la communication et la publicité** : le porteur intègre un volet diffusion et valorisation de son projet (indiquant notamment le financement reçu au titre du présent appel à projets). Il en détaille les modalités auprès du public cible et du grand public ainsi que les outils qui sont conçus « clés en main » sous forme, par exemple, d'un kit de communication ;
- **les livrables** : les livrables attendus sont décrits précisément : objectifs, contenus, format, délai de conception, suites données aux produits conçus (diffusion, prise en main, accompagnement des utilisateurs,...). L'administration, en fonction des livrables proposés, les validera avant diffusion. S'agissant d'outils numériques, le porteur précisera la façon dont il envisage leur pérennité (mises à jour, maintenance, hébergement, etc.) ;
- **la soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement** : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il indique et explique le coût unitaire moyen de l'action (ex : coût/formation, coût/bénéficiaire...). Le rapport coût/efficacité du projet sera étudié, ainsi que sa solidité financière et plus particulièrement la mobilisation des cofinancements. Une attestation écrite des cofinanceurs est exigée lors du dépôt du dossier.
- **les projets proposant des modalités de garde d'enfants** pour faciliter la participation des parents aux actions mises en œuvre seront examinés avec une attention particulière.

4. Modalités pratiques

4.1 Composition du dossier

Le dossier doit être transmis complet et comporter les pièces suivantes :

- le formulaire Cerfa n°12156*06 (téléchargeable sur www.service-public.fr) et ses pièces jointes ;
- un relevé d'identité bancaire libellé au nom de la structure porteuse du projet ;
- les statuts et la liste des dirigeants ;
- un document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le président de la structure sollicitant la subvention ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables ;
- le bilan financier et de l'action menée en 2021, si celle-ci a fait l'objet d'un financement dans le cadre des appels à projets nationaux précédents. Le bilan peut être intermédiaire, et comporter *a minima* le formulaire 15059*02 ;
- une attestation écrite de chaque cofinanceur.

Les porteurs doivent remplir le formulaire Cerfa de manière exhaustive, conformément à la notice Cerfa n° 51781#04. Les porteurs de projets pourront par ailleurs y ajouter tout document qu'ils jugeraient utile. Les organismes autres que les associations de la loi 1901 sont invités à remplir le formulaire Cerfa de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut.

La description du projet devra obligatoirement contenir les informations suivantes, soit dans le formulaire Cerfa, soit dans une note annexée :

- un diagnostic : la présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet doit répondre, une analyse des réponses existantes et de leurs limites et la démonstration de la capacité du porteur à répondre à ce besoin et à en identifier le public cible ;
- une description détaillée du projet, conforme aux priorités et thématiques du présent appel à projets, en précisant le nombre de bénéficiaires et la part des BPI dans le public bénéficiaire ;
- les moyens matériels et humains mobilisés pour le projet ;
- des résultats attendus : ceux-ci sont à détailler et à chiffrer par le porteur. En cas de sélection du projet, des objectifs chiffrés seront définis par l'administration avec les porteurs. Ces objectifs seront joints à la convention et devront, au moment du bilan du projet, être complétés par les résultats effectivement atteints.

Pour les projets incluant plusieurs partenaires, un seul formulaire de demande de subvention doit être introduit par l'organisme chargé de la coordination des actions proposées. Ce dernier veillera à préciser les modalités d'organisation, d'articulation et de financement des autres structures.

Lorsque l'organisme présente plusieurs projets, il doit fournir un formulaire Cerfa n°12156*06 pour chacun de ceux-ci.

4.2 Transmission et sélection du dossier

Les projets doivent être déposés uniquement sur le site « Démarches simplifiées » à partir du lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-national-2022-integration-etrangers-primoarrivants>

Un accusé de réception sera adressé en retour.

La sélection des dossiers sera effectuée, en fonction des crédits disponibles, dans le cadre d'un seul comité de sélection qui se tiendra le 17 mai 2022.

Le dossier complet est à transmettre avant le 20 mars 2022 à minuit.

L'administration se réserve le droit de consulter préalablement pour avis les autorités centrales ou déconcentrées de l'État compétentes.

Dès la fin de l'instruction des projets :

- pour les dossiers irrecevables ou non sélectionnés : un courrier sera adressé à chaque porteur pour l'en informer ;
- pour les dossiers sélectionnés : l'administration engagera des échanges avec les porteurs pour finaliser les conventions.

Aucune indemnisation n'est due pour les frais exposés par les porteurs de projets à l'occasion de la constitution et de la transmission de leur dossier à l'administration.

4.3 Notification des décisions d'accord et versement des subventions

À l'issue de la procédure d'instruction de la demande de subvention et après signature par l'administration de la convention, une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention attribuée. Celle-ci sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues par la convention susmentionnée.

En aucun cas le porteur d'un projet sélectionné n'est fondé à considérer que l'État est engagé juridiquement et financièrement à son égard avant de recevoir cette notification.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les associations bénéficiaires du présent appel à projet s'engagent à souscrire au contrat d'engagement républicain fixé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

4.4 Modalités d'évaluation, de suivi et de contrôle des projets financés

À l'issue du projet, l'administration procédera à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif. Celle-ci portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus, aux cibles définies en matière d'indicateurs (voir la liste en annexe 2) et aux conditions prévues d'un commun accord entre l'administration et le porteur. Ces éléments, qui procèdent de l'obligation générale de rendre compte de l'usage des crédits du budget de l'État, seront précisés dans la convention attributive de subvention et un outil en ligne permettra leur remontée.

Le porteur devra lui permettre, à tout moment, d'exercer le contrôle sur la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé par l'administration en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

L'administration suivra le déroulement des actions soutenues, notamment en participant aux instances de pilotage des projets sélectionnés. Au niveau national, elle pourra organiser un comité de pilotage, réunissant tous les porteurs sélectionnés ou par thématique. Pour le dispositif « FAI'R », un comité de pilotage national réunira au moins deux fois par an les structures sélectionnées dans le cadre du présent appel à projet.

Les services de la DGEF et de la DIAIR se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions via la boîte fonctionnelle :

appel-projet-dgef@interieur.gouv.fr

Annexe 1 – Foire aux questions

1. Publics, priorités et thématiques

1.1 Est-il possible de déposer une demande de subvention pour un projet relevant de plusieurs catégories ?

Oui, si le projet consiste en un ensemble cohérent concernant plusieurs publics (étrangers éligibles hors BPI et BPI) et/ou plusieurs thématiques. La demande devra préciser les catégories concernées en indiquant la dominante et la part respective de chaque public dans le projet.

Si le projet comporte plusieurs volets relatifs à des catégories différentes sans lien organique entre eux, le porteur devra alors déposer des demandes séparées. Chaque porteur n'est à cet égard pas limité par le nombre de demandes, seule la qualité des projets étant prise en compte.

1.2 Une demande de subvention peut-elle concerner un projet ne s'adressant pas exclusivement au public éligible ?

Pour être éligible, un projet doit concerner au moins l'un des publics suivants :

- étrangers éligibles (cf. encadré en p. 1)
- acteurs de l'intégration des étrangers éligibles

Si le projet s'adresse également à d'autres publics (demandeurs d'asile, étrangers en situation irrégulière, mineurs non accompagnés, étudiants étrangers, ...), le porteur doit pouvoir chiffrer précisément le pourcentage du public éligible concerné sur la période visée, et justifier ensuite ce chiffrage à travers des indicateurs. À défaut, la demande de subvention ne sera pas instruite.

Pour les projets concernant l'accompagnement des personnes hébergées dans les Foyers de travailleurs migrants (FTM), il est rappelé qu'un appel à projets distinct est lancé par ailleurs par la Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI).

1.3 Est-il possible de demander une subvention pour un projet s'adressant exclusivement aux BPI ?

Oui, pour toutes les thématiques présentées au point 2. Toutefois, l'administration encourage autant que possible l'extension d'un projet relatif aux BPI aux autres étrangers éligibles et pouvant présenter un besoin d'intégration comparable.

1.4 Le grand programme Volont'R de service civique pour et avec les réfugiés fait-il partie de cet appel à projets ?

Non, le programme Volont'R fera l'objet d'un appel à projets distinct, qui sera lancé par les préfetures de région au début du printemps 2022.

2. Critères de recevabilité

2.1 Quel est le point de départ de la durée maximale des 12 mois pour le financement d'un projet ?

Le point de départ du financement du projet est fixé par la convention. Si le projet démarre au 1^{er} janvier 2022, les actions pourront être financées jusqu'au 31 décembre 2022.

La notification de la convention déclenche le versement de la subvention accordée. Ce versement se fait en une fois et doit permettre au porteur de déployer au cours de cette période les actions qu'il s'est engagé à mettre en œuvre.

2.2 Un projet déjà en cours au moment de la demande de subvention peut-il être sélectionné ?

Oui, dans la mesure où il a commencé au 1^{er} janvier 2022 au plus tôt, et dans la limite d'une année.

2.3 Une subvention peut-elle être accordée pour plusieurs années ?

Si l'annualité est la règle, il est possible, pour des projets particulièrement structurants, avec des porteurs à la fiabilité éprouvée, de conventionner de manière pluriannuelle, jusqu'à 3 ans. Toutefois, le versement de la subvention n'est garanti que pour la première année et reste subordonné, les années suivantes, à la disponibilité des crédits correspondants et à la bonne réalisation des actions prévues au cours de la première année. De telles conventions ne sont pas envisageables dans le cadre de la priorité « FAI'R » du présent appel à projets.

En l'absence de convention pluriannuelle, un porteur souhaitant poursuivre son projet au-delà de la première année devra déposer une nouvelle demande de subvention, sans garantie toutefois de l'obtenir.

2.4 Les cofinancements non encore validés peuvent-ils être pris en compte dans le calcul du montant minimal de 20 % ?

Lors du dépôt de la demande de subvention, certains cofinancements peuvent être encore à l'étude et n'avoir pas été définitivement validés. Si le versement effectif des autres sources de financement n'est pas exigé au stade du dépôt de la demande, le porteur de projet doit toutefois produire des attestations écrites des cofinanceurs (voir point 4.1 Composition du dossier).

2.5 Le montant de subvention pouvant être demandé est-il plafonné ?

Si le minimum de subvention pouvant être demandé est fixé à 80 000 € (30 000 € pour les demandes dans le cadre de la priorité 2.3.1 « Fai'R »), il n'existe pas de plafond. Les porteurs présentant des demandes supérieures à 500 000 € ont toutefois davantage intérêt à se positionner au niveau de l'appel à projets européen du FAMI : ces financements européens sont en effet privilégiés pour les projets d'une telle importance.

Annexe 2 – Les critères d'évaluation des projets

Les critères d'évaluation (ou indicateurs) permettent de rendre compte de l'efficacité des actions entreprises et du bon usage des deniers publics. Les porteurs des projets retenus par le comité de sélection s'engagent à assurer le suivi de leurs actions au moyen des indicateurs suivants, qui se divisent en deux catégories :

- les indicateurs financiers et relatifs au public bénéficiaire, obligatoires pour toutes les actions ;
- les indicateurs thématiques, c'est-à-dire propres à chaque action en fonction de son objet (accompagnement vers l'emploi, etc.).

Les indicateurs et leurs cibles prévisionnels figurent en annexe des conventions et font partie intégrante de celles-ci. Les valeurs réalisées devront être communiquées à l'administration à échéance annuelle via un outil dématérialisé.

Vous trouverez ci-dessous, à titre indicatif, des indicateurs qui feront l'objet d'un échange entre l'administration et le porteur en cas de sélection du projet.

1. Indicateurs relatifs au public-cible (obligatoires pour toutes les actions)

1.1 Pour les actions à destination des étrangers primo-arrivants

| | Objectif | Réalisé |
|---|--|---------|
| Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action | <i>Indiquer la valeur-cible d'étrangers éligibles (dont BPI) bénéficiaires de l'action</i> | |
| dont hommes | | |
| dont femmes | | |
| dont moins de 30 ans | | |
| dont BPI | | |
| dont BPI hommes | | |
| dont BPI femmes | | |
| dont BPI moins de 30 ans | | |

Commentaire : en ce qui concerne la définition des objectifs, indiquer une valeur-cible uniquement pour le nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (et non pour toutes les sous-catégories). Pour le « réalisé », il convient en revanche de renseigner toutes les cellules de la colonne de droite.

1.2 Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration

| | Objectif | Réalisé |
|---|--|---------|
| Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation | <i>Indiquer la valeur-cible d'acteurs de l'intégration bénéficiaires de l'action</i> | |

2. Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)

| | Réalisé |
|--|---------|
| Coût total de l'action | |
| Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 | |

3. Les indicateurs thématiques

3.1. Pour les projets d'accompagnement des femmes étrangères dans l'accès au marché du travail

| | Réalisé |
|---|---------|
| Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie) | |
| Nombre de femmes ayant bénéficié d'une solution de garde d'enfants | |

| | Réalisé |
|---|---------|
| Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante) | |
| Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle | |
| Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type) | |

| | |
|---|--|
| Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive 6 mois après leur sortie de parcours. Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser | |
|---|--|

3.2. Pour les projets de lutte contre la fracture numérique, le renforcement de l'inclusion numérique et les actions de médiation numérique

| | Réalisé |
|---|---------|
| Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles | |

| | Réalisé |
|--|---------|
| Nombre d'heures de formation consacrées au renforcement de l'inclusion numérique (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6) | |

| | Réalisé |
|---|---------|
| Nombre de démarches réalisées par médiation numérique | |

BPI

3.3. Pour les projets de mobilité géographique de l'Ile-de-France vers la province concernant les

| | Réalisé |
|---|---------|
| Nombre de ménages d'étrangers domiciliés initialement en région Ile-de-France candidats pour s'établir de manière pérenne en province | |
| Nombre de ménages d'étrangers domiciliés initialement en région Ile-de-France s'étant établis de manière pérenne en province à l'issue du parcours d'accompagnement | |

3.4. Pour les projets d'accès aux soins dans le domaine de la santé mentale, notamment la prise en charge psycho-traumatique et des vulnérabilités spécifiques liées au parcours d'exil concernant les BPI

| | Réalisé |
|---|---------|
| Nombre de consultations médicales pour les étrangers éligibles, dont nombre de consultation avec interprète | |

3.5. Pour les projets permettant la création de liens entre jeunes Français et jeunes étrangers, dont les BPI, dans le cadre du dispositif « Fai'R »

| | Réalisé |
|---|---------|
| Nombre d'événements organisés dans le cadre du projet | |

| | Réalisé |
|--|---------|
| Nombre de jeunes Français impliqués dans les rencontres avec les étrangers bénéficiaires du projet | |

3.6 Pour les projets relatifs au mentorat et au parrainage

| | Réalisé |
|--|---------|
| Nombre de binômes (étrangers primo-arrivant/résidents français) constitués | |

3.7. Pour les projets à destination des acteurs de l'intégration

| | Réalisé |
|---|---------|
| Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6) | |

| | Description des outils |
|--|------------------------|
| Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels | |